



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

22

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°20_2021
Prescrivant l'exécution de mesures de sureté
exceptionnelles sur la parcelle cadastrée section 7
n°280, dite du « Gybsgraben »

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2-5° et L2212-4 ;

VU le plan du cadastre et les prises de vues, annexés au présent arrêté ;

COMPTE-TENU de l'éboulement de terre, de rochers et de gros galets provoqués par la chute d'arbres depuis le flanc de coteau qui est situé sur la parcelle cadastrée section 7 n°280, dite du « Gybsgraben » ;

COMPTE-TENU que ces galets, ces roches sont un danger sur le sentier utilisé par des piétons et VTTistes, qui se situe le long de la Thur ;

COMPTE-TENU que la sécurité des piétons et des VTTistes empruntant ce chemin n'est donc plus assurée;

COMPTE-TENU que certains arbres et roches menacent toujours de chuter et ce, particulièrement en cas de nouvelle intempérie;

CONSIDERANT que le maire est chargé de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

ARRETE :

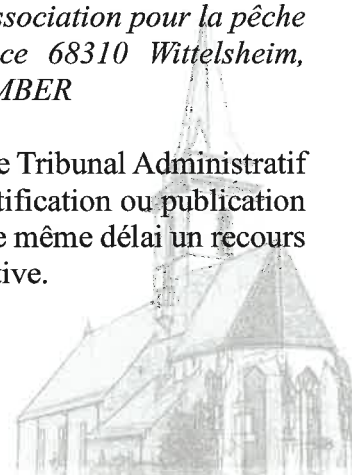
Article 1^{er} : Le sentier traversant la parcelle cadastrée section 7 n°280, dite du « Gybsgraben » et longeant la Thur est fermé à la circulation de tous les usagers, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Des barrières, de la rubalise et un affichage sont installés et maintenus par les agents de la commune, de part et d'autre de l'éboulement pour matérialiser cette interdiction de circuler.

Article 2 : Le maire informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les présentes mesures prescrites.

Le maire informe le propriétaire de la parcelle citée—*l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 21 rue Niépce 68310 Wittelsheim, représentée par son président, Monsieur Jean TSCHIEMBER*

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.



Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et sera adressée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. Jean Tschiember
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. le Responsable des Services techniques
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le vingt-sept janvier deux mille vingt et un

Le Maire



Département :
HAUT RHIN

Commune :
VIEUX-THANN

Section : 7
Feuille : 000 7 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CADASTRE de THANN
CDIF de MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 -fax 03 89 33 32 13
cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

